

(N° 156.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 19 AOUT 1919

---

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi concernant  
le gouvernement des territoires rattachés à la  
Belgique en vertu du Traité de Versailles du  
28 juin 1919.

(Voir les nos 280, 302 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants  
du 8 août 1919.)

---

Présents : MM. le baron de FAVEREAU, président ; BERGMANN, COUSOT,  
le duc d'URSEL, HALOT, LAFONTAINE, POELAERT, le baron DESCAMPS,  
le vicomte Adrien VILAIN XIII et Edouard PELTZER, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet déposé par le Gouvernement et adopté par la Chambre le  
8 août dernier a trouvé également l'approbation unanime de votre  
Commission des Affaires étrangères.

Le régime transitoire instauré par la loi résoud d'une façon heureuse les  
conditions sous lesquelles vont vivre les populations qui viennent de  
rentrer sous la souveraineté belge et, sans nul doute, la consultation  
populaire prévue ne fera que sanctionner la réunion des territoires  
rétrocédés en vertu de l'article 34 du Traité de Paix.

*Le Rapporteur,*  
ED. PELTZER.

*Le Président,*  
Baron DE FAVEREAU.